

ARRETE MUNICIPAL
Relatif aux horaires de l'éclairage public

Le Maire de Criel sur Mer,

Vu :

- l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
- la délibération n°2022-12.1.4 du conseil municipal du 8 décembre 2022, relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant :

- la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté municipal n°2024/253 du 8 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune de Criel sur Mer sont modifiées à compter du vendredi 17 juillet 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 3 :

Sur l'ensemble du territoire communal, l'éclairage public fonctionne comme suit :

Périodes	Matin	Soir
Du 1 ^{er} janvier au 15 avril	Allumage à 6h00	Extinction à 22h00
Du 16 avril au 31 mai	Pas d'allumage	Extinction à 22h30
Du 1 ^{er} juin au 31 juin	Pas d'allumage	
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Pas d'allumage	Extinction à 23h00
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	Allumage à 6h00	Extinction à 23h00
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Allumage à 6h00	Extinction à 22h00